

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
Séance du 28 septembre 2021

Membres en exercice : 34

Présents : 18

Dont Présents non votants : 1

Représentés : 1

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation: 22/09/2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS

Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Francis BOUTES, Josian CABROL, Mariette COMBES, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Daniel ROGER

Représentés : Laurent BRUNET par Jean-Noël BADENAS

Présents non votants : Séverine SAUR

Excusés : Daniel BARTHES, Thierry CAZALS, Elisabeth DAUZAT, Jean-Luc FALIP, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacqueline MARKOVIC, Jacques SOULIGNAC, Béatrice TÉROL, Philippe VIDAL, Didier VORDY

Absents :

Objet: Règlement intérieur du Comité syndical

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement du Comité syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, aux articles L2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement.

Le présent règlement entrera en application dès que la délibération décidant son adoption sera devenue exécutoire. Il est applicable pour la durée du présent mandat.

Le Président propose à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur joint au présent rapport, composé des sept chapitres suivants:

- Chapitre 1 :** De la réunion de plein droit du Comité syndical, de l'élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau, des délégations aux Vice-présidents.
- Chapitre 2 :** Réunion du Comité Syndical.
- Chapitre 3 :** Déroulement des séances.
- Chapitre 4 :** Règles de votation.
- Chapitre 5 :** Police du Comité syndical et publicité des débats.
- Chapitre 6 :** Fonctionnement du Bureau.
- Chapitre 7 :** Fonctionnement des instances consultatives.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte le règlement intérieur.

Fait à Murviel-Les-Béziers le 28 septembre 2021,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Jean ARCAS.

